

AVIS PUBLIC

REGISTRE DE SCRUTIN REFERENDAIRE

SECOND PROJET DE REGLEMENT NO. 328

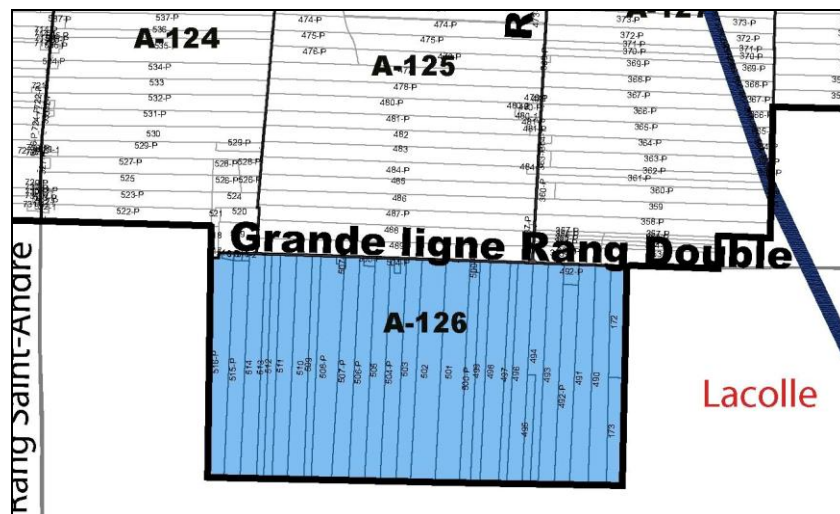
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire qui sont domiciliées ou propriétaires de l'un des lots situés sur le côté sud de la Grande Ligne du Rang Double, à l'intérieur de la zone A-126

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue jeudi le 3 février dernier sur le projet de règlement numéro 328, le conseil municipal a adopté lundi le 7 février dernier le second projet de règlement numéro 328 modifiant le Règlement de zonage numéro 141 et ses amendements afin d'y inclure des dispositions particulières applicables aux éoliennes.

Toutefois, comme une quinzaine de personnes en provenance de la zone A-126 ont contesté certaines dispositions de ce deuxième projet de règlement visant à encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité, une demande de registre a été déposée afin que ces dispositions fassent l'objet d'un référendum à l'intérieur de cette zone.

Pour qu'un référendum ait lieu, un minimum de **11 personnes habiles à voter, domiciliées ou propriétaires de l'un des lots situés sur le côté sud de la Grande Ligne du Rang Double (à l'intérieur de la zone A-126) et intéressées à suspendre ou à faire modifier le texte desdites dispositions** doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité d'électeur appuyée de leur signature **dans un registre qui sera ouvert à cette fin** à l'hôtel de ville de Saint-Cyprien-de-Napierville situé au 121, Rang Cyr **dimanche le 10 avril prochain entre 9h et 19h.**



L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera dévoilée le même jour à 19h05.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement numéro 328 sera réputé approuvé tel quel par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer le registre peuvent être obtenus à l'hôtel de ville située au 121, Rang Cyr, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Le second projet de règlement no. 328 ainsi que les dispositions contestées peuvent également être consultés à la mairie durant les heures normales de bureau.